#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

**DES ARDENNES** 

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège des affaires communes	178
Qui ont pris part à la délibération	99

L'an deux mille vingt

et le 18 septembre

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

#### Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

	11 septembre 2020					
l						
	Date de la convocation					

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 99, Collège Assainissement non Collectif : 74, Collège Eau Potable 11

Date d'a	ffichage
11	septembre 2020

Madame Camille IMBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

# Objet de la Délibération

# FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENTS ET DES VICEPRESIDENTS

# PRESIDENTS ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-12,

Vu l'article 96 de la loi « engagement et proximité »,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement,

Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1er janvier 2020 pour une population globale, toutes compétences confondues, de 25 239 habitants (chiffres INSEE: population légale 2020),

## VOTE:

POUR : 99 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00 Considérant que le Président et les Vice-présidents sortants ont bénéficié des indemnités de fonction suivantes :

Président : 20% de l'indice brut terminal.

- Vice-présidents : 10,24% de l'indice brut terminal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide :

# DELIBERATION N° 2020-17

**Article 1** : de fixer les indemnités de fonction du Président, à compter du 18 septembre 2020, comme suit :

	Taux					Population
Président	20	%	de	l'indice	brut	20.000 à 49.999
	terminal					

Article 2 : de fixer les indemnités de fonction des Vice-présidents, à compter du 18 septembre 2020, comme suit :

	Taux	Population
Vice-présidents	10,24 % de l'indice brut	20.000 à 49.999

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID: 008-240800912-20200918-C202017-DE

**Article 3** : le Président et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous Préfecture

Le : 28 septembre 2020

et publication ou notification

du 28 septembre 2

présente del hération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif la sur délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID: 008-240800912-20200918-C202017-DE